

**DELIBERATION
COMMISSIONS COMMERCIALISATION
PRODUITS ET PRESTATIONS TOURISTIQUES**

Rapporteur Monsieur le Président

M. le Président expose au Comité de Direction que l'Office de Tourisme Médoc Atlantique peut prélever des commissions sur des prestations de production et de réservations de produits touristiques.

- Dans le cadre des activités de conception et de réservation de forfaits touristiques, le montant de ces commissions varie selon le type de prestations commercialisées.
- Le taux de commission pour les opérations de ventes billetteries est à 15 %.
- Le taux de commission appliqué à la revente de billets relatifs à la production de concerts et spectacles est fixé librement, en restant dans la tranche située entre 3% et 7%, correspondant au marché national actuel de cette activité, afin de permettre un fonctionnement plus adapté et réactif de ce service pour les organisateurs de concerts et spectacle qui sollicitent l'Office de Tourisme.


Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération «commissions commercialisation produits et prestations touristiques »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**



Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.

